

| |
|--|
| <p style="text-align: center;">Règlement du Jeu « Calendrier de l'avent - 2017 Magalli »</p> |
|--|

Société organisatrice : DISTRIGALLI SAS dont le siège social est situé 6 parc Brocéliande, 35760 Saint Grégoire, au capital social de 100.000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le Numéro 811 476 175, représentée par Didier LANGLAIS en sa qualité de Directeur.

Jeu : « Calendrier de l'avent – 2017 »

Article 1

Du 13 au 24 Décembre 2017 inclus, la société DISTRIGALLI SAS organise un jeu gratuit sans obligation d'achat permettant aux personnes majeures réunissant les caractéristiques décrites en article 2 de participer au tirage au sort du jeu « Calendrier de l'avent – 2017 Magalli ».

Article 2

La participation à ce jeu est exclusivement réservée aux personnes physiques majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse incluse).

Ne peuvent participer au jeu « Calendrier de l'avent – 2017 Magalli » les personnels de la société organisatrice, leurs familles, ascendants et descendants, ni les personnes ayant participé directement ou indirectement à la conception, la réalisation ou à la gestion du jeu et leurs familles, ascendants et descendants, vivants ou non sous leur toit.

Article 3

Le jeu « Calendrier de l'avent – 2017 Magalli » répond au principe suivant : du 13 au 24 Décembre 2017, les personnes souhaitant participer au jeu pourront se rendre à l'adresse URL suivante :

<http://avent-magalli.helium-connect.fr>

Pour participer, il faut :

- créer un compte utilisateur gratuit (en renseignant obligatoirement nom, prénom, e-mail, code postal mot de passe), accepter le règlement du jeu puis s'authentifier sur le site.
- répondre à chacune des 12 questions.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par la Société organisatrice sans que celle-ci n'ait à en justifier.

Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4

Une seule participation au jeu par foyer sera éligible, un foyer étant constitué de toutes les personnes vivant à la même adresse postale et ayant le même patronyme et/ou un lien de filiation.

Pour être valable, le participant devra impérativement, lors de son inscription, renseigner les informations suivantes : nom, prénom, e-mail, code postal mot de passe. Et accepter le règlement du jeu.

Pour être pris en compte pour le tirage au sort, le bulletin de participation ne devra comporter aucune mention qui le rendrait nul (inexactitude, mention incomplète, fantaisiste, etc.).

Article 5

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 1er lot : 1 tablier Magalli adulte + 1 tablier Magalli enfant. Valeur : 38€ TTC environ
- 2è lot : 1 tablier Magalli adulte + 1 tablier Magalli enfant. Valeur : 38€ TTC environ
- 3è lot : 1 tablier Magalli adulte + 1 tablier Magalli enfant. Valeur : 38€ TTC environ
- 4è lot : 1 tablier Magalli adulte + 1 tablier Magalli enfant. Valeur : 38€ TTC environ
- 5è lot : 1 tablier Magalli adulte + 1 tablier Magalli enfant. Valeur : 38€ TTC environ
- 6è lot : 1 tablier Magalli adulte + 1 tablier Magalli enfant. Valeur : 38€ TTC environ
- 7è lot : 1 tablier Magalli adulte + 1 tablier Magalli enfant. Valeur : 38€ TTC environ
- 8è lot : 1 tablier Magalli adulte + 1 tablier Magalli enfant. Valeur : 38€ TTC environ
- 9è lot : 1 tablier Magalli adulte + 1 tablier Magalli enfant. Valeur : 38€ TTC environ
- 10è lot : 1 tablier Magalli adulte + 1 tablier Magalli enfant. Valeur : 38€ TTC environ

Valeur totale : 380 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Période du tirage au sort : la Société organisatrice effectuera un tirage au sort dans les 15 jours suivant la fin du jeu afin de déterminer les 10 gagnants, parmi les participants ayant le plus de bonnes réponses aux 12 questions du jeu.

Article 6

Les modalités du jeu ne sont pas modifiables et les gagnants devront s'y conformer.

Les gagnants ne pourront solliciter l'échange de leur lot contre un autre lot ni en valeur ni contre d'autres biens et services.

En cas d'épuisement des stocks disponibles, la société organisatrice se réserve le droit d'offrir aux gagnants un cadeau d'une valeur ou de caractéristiques équivalentes.

Article 7

Chaque gagnant sera informé de son gain par la Société organisatrice par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours, dans un délai d'environ deux (2) semaines à compter de la date du tirage au sort.

Aucun message ne sera délivré aux perdants.

Si la Société organisatrice ne parvenait pas à joindre le gagnant dans un délai de quatre (4) semaines à compter de la date du tirage au sort, le lot qui lui aura été attribué restera la propriété de la société organisatrice.

Si les coordonnées de l'un des gagnants s'avéraient erronées, sa participation serait invalidée. Dans ce cas, il sera procédé à un nouveau tirage au sort afin de désigner un nouveau gagnant.

Le gagnant devra accepter ou refuser le lot par écrit (courrier électronique ou postal ci-dessous) dans les trente (30) jours suivant le tirage au sort. A défaut, le gagnant sera réputé avoir renoncé à l'attribution du lot.

Adresse : Distrigalli
 « Calendrier de l'avent – 2017 Magalli »
 6 parc Brocéliande
 35760 Saint Grégoire

Du seul fait de l'acceptation du lot, le gagnant autorise la société organisatrice à utiliser leurs noms, prénoms ainsi que l'indication de leurs villes et de leurs départements de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur support papier, sur le site internet de la société organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que le lot gagné.

Article 8

Les lots seront envoyés aux 10 gagnants dans un délai de 6 semaines environ par la Société organisatrice par courrier. Les frais d'expédition seront pris en charge par la Société organisatrice.

Si les coordonnées des gagnants s'avéraient erronées, leurs participations seraient invalidées. Dans ce cas, il sera procédé à un nouveau tirage au sort afin de désigner un nouveau gagnant.

Article 9

La Société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité du fait de l'organisation de ce jeu et ce notamment si en cas de force majeure elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le modifier, le proroger ou le reporter.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

La Société organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même La Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès

lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « La Société organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 10

Toute participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité.

Le non-respect du présent règlement entraînera l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle du lot.

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

<http://avent-magalli.helium-connect.fr>

Le règlement est consultable dans son intégralité, à titre gratuit, par toute personne qui en fait la demande à la Société organisatrice.

Article 11

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par la Société organisatrice pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à la Société organisatrice, à l'adresse suivante :

Distrigalli
« Calendrier de l'avent – 2017 Magalli »
6 parc Brocéliande
35760 Saint Grégoire

Le/les gagnant(s) autorisent la Société organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à la Société organisatrice, à l'adresse suivante :

Distrigalli
« Calendrier de l'avent – 2017 Magalli »
6 parc Brocéliande
35760 Saint Grégoire

Article 12

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre

par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 13

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu devront être formulées au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au jeu telle qu'indiquée au présent règlement, sur demande écrite à l'adresse suivante :

Distrigalli
« Calendrier de l'avent – 2017 Magalli »
6 parc Brocéliande
35760 Saint Grégoire

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Rennes, auquel compétence exclusive est attribuée.

Fait à Rennes, le 05/12/2017